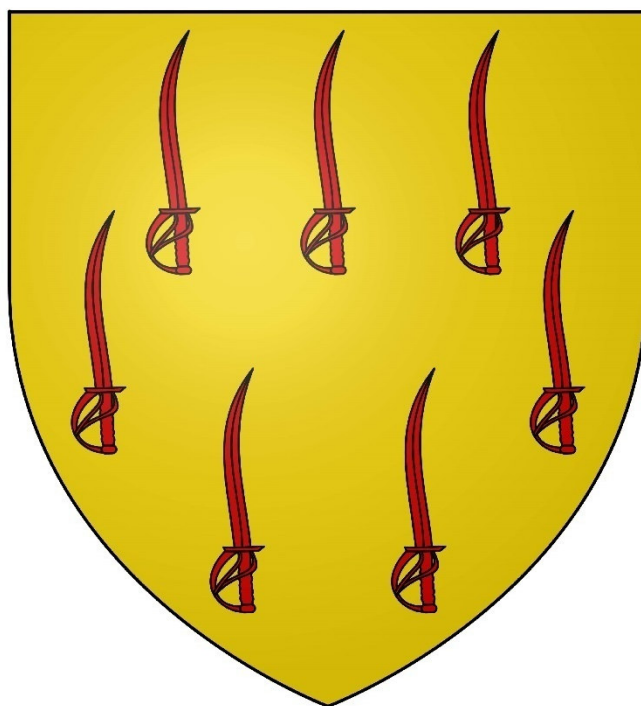


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

17 FEVRIER 2026

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an **deux mille vingt-six**, le **17 Février à 21h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **11 Février 2026** s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale	X		
PONS Magnolia	Conseillère Municipale		X	
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal		X	

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à vingt et une heure.

Monsieur le Maire demande, à l'Assemblée Délibérante, son accord pour modifier l'ordre du jour en renommant les délibérations DETR et FDAL de *Demandes de Subventions pour le Changement Radiateurs et Isolation Portes Combles Appartements Communaux* par *Changement radiateurs, isolation portes combles et passage à éclairage LED Appartements Communaux*. Ceci afin d'intégrer le changement des éclairages existants ancienne génération alimentés par des boutons poussoirs dans les communs par des luminaires LED type downlight à détection dans les demandes de subventions

Il demande aussi à rajouter une délibération afin de *pouvoir payer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026*.

Des factures sont en effet arrivées depuis la convocation du CM.

De plus, il informe le Conseil Municipal que le vote du CFU ne peut avoir lieu ce soir. En effet, une panne nationale de la plateforme Hélios (depuis le 6 février) empêche la DGFIP de viser notre CFU.

Le percepteur a prévenu la mairie par mail du 17 février 2026 à 16:03 en ces termes :

*CDG-D, l'application de traitement des Comptes Financiers Uniques (CFU) et des Comptes de Gestion (CDG), est **actuellement indisponible**. On nous annonce un retour à la normale le 23/02/26. Ce qui veut dire qu'à partir de cette date, nous pourrons contrôler les éditions, puis les valider, ce qui pourra prendre quelques jours.*

*Je vous rappelle qu'il ne vous est **pas possible de voter un CFU ou CDG non visé par la DDFiP et par moi-même**.*

Le CFU sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal. Les membres présents lors de ce Conseil Municipal tombent d'accord sur la date du 2 mars 2026.

À l'unanimité, les élus se prononcent en faveur cette modification à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

Ordre du jour session du Conseil Municipal du Mardi 17 Février 2026 à 21 heures :

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 Novembre 2025.
- **COMMUNE (Social)** – Attribution Aide Secours Urgence.
- **COMMUNE (Subvention)** – Demande DETR 2026 – Réparation École/Mairie suite Intempéries 13 Août 2025.
- **COMMUNE (Subvention)** – Demande FDAL 2026 – Réparation École/Mairie suite Intempéries 13 Août 2025.
- **COMMUNE (Subvention)** – Demande DETR 2026 – Changement radiateurs, isolation portes combles et passage à éclairage LED Appartements Communaux.
- **COMMUNE (Subvention)** – Demande FDAL 2026 – Changement radiateurs, isolation portes combles et passage à éclairage LED Appartements Communaux.
- **COMMUNE (Finances)** - Autorisation faite au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.
- **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**
 - Planning Élections Municipales du 15 Mars 2026

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 24 Novembre 2025.

Votée à l'unanimité des membres présents

2 - ATTRIBUTION AIDE SECOURS URGENCE

Rapporteur : Madame LACANAL Carole, Maire Adjointe.

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que suite à un divorce récent, une administrée, domiciliée sur la commune a sollicité la Mairie en raison de difficultés financières importantes impactant ses conditions de vie et son accès aux soins.

Monsieur le Maire fait part du rapport de la commission sociale qui s'est tenu le 29 janvier 2026. La situation a été examinée par les membres de la commission sociale de la mairie, il apparaît que cette situation nécessite une intervention immédiate afin de prévenir une aggravation des difficultés rencontrées.

Au regard des éléments recueillis, la situation présente un **caractère de fragilité immédiate**, lié :

- à la période de transition consécutive au divorce,
- à l'absence temporaire de solutions de droit commun mobilisables dans des délais compatibles avec l'urgence.

La commission sociale propose au Conseil Municipal l'attribution d'un secours d'urgence exceptionnel, sous la forme suivante :


- Nature de l'aide : aide financière

- Montant : 250 €
- Caractère : aide ponctuelle et exceptionnelle

Cette aide a pour objectif de répondre à un besoin immédiat et ponctuel et ne constitue pas une prestation pérenne.

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- **d'approuver l'attribution du secours d'urgence** tel que décrit ci-dessus,
- **d'autoriser le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION			
 Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE			
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET : ATTRIBUTION D'UN SECOURS D'URGENCE

Vu

- le **Code de l'Action Sociale et des Familles**, et notamment les articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions du CCAS,
- l'**avis de la commission sociale** réunit le 29 janvier 2026 présenté en séance,

Considérant

- la situation de **difficulté sociale urgente** rencontrée par **une personne domiciliée sur la commune**,
- l'examen de cette demande sociale réalisée par la commission sociale de la commune,
- la nécessité d'une **aide immédiate et exceptionnelle** afin de prévenir une aggravation de la situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'attribuer à Madame [bénéficiaire anonymisé] un **secours d'urgence exceptionnel**.

Article 2 :
Ce secours prend la forme d'une **prise en charge financière de la complémentaire santé**, pour un **montant de 250 euros**, à titre **ponctuel et non reconductible**.

Article 3 :
Cette aide est accordée **dans l'attente de l'accompagnement par les services sociaux départementaux**, auprès desquels la personne concernée s'est engagée à effectuer les démarches nécessaires.

Article 4 :
La dépense correspondante sera imputée au **Budget Principal**, chapitre **67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES**, article **6713 - Secours et dots**.

Article 5 :
Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**3 – DEMANDE DETR 2026 :
REPARATION ECOLE/ MAIRIE SUITE INTEMPERIES 13 AOUT 2025.**

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que suite à l'orage de grêle qui a touché la commune le 13 août 2025, des dégâts ont été constatés à la mairie :

- le panneau lumineux est HS,
- les volets roulants ont été troués,
- la porte d'entrée en bois présente un gonflement qui l'empêche de fermer,
- le toit en ardoise de la mairie a lui aussi été touché (1 ardoise sur 5 est cassée).

Une déclaration à l'assurance GROUPAMA a été faite. Le montant de l'indemnité versée par l'assurance n'est pas encore connu.

Les devis pour remettre en état, les dégâts ont été demandés :

- Toit Mairie : 127 116,50 € HT soit 139 828,15 € TTC
- Volets Roulants : 16 605 € HT soit 19 926 € TTC
- Panneau lumineux : 14 516 € HT soit 17 419, 20 € TTC
- Porte entrée : 4 621 € HT soit 5545,20 € TTC

Le délai pour demander les subventions (DETR : 20 février et FDAL : 31 Mars) arrivant à expiration Mr le Maire propose aux Conseillers Municipaux de demander ces subventions sans savoir quel sera le montant des indemnités versées par notre assureur afin que la prochaine municipalité ait toutes les données afin de pouvoir réaliser ces réparations en 2026.

Si la municipalité décide de réaliser ces travaux, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions auprès de l'État et du Département de l'Ariège selon le plan de financement suivant :

DESCRIPTIF et COÛT DES TRAVAUX	Montant en HT	Montant en TTC
Panneau lumineux Mairie	14 516,00	17 419,20
Volets Roulants Mairie/École	16 605,00	19 926,00
Porte entrée Mairie/École	4 621,00	5 545, 20
Toit Mairie/École	127 116,50	139 828,15
TOTAL	162 858,50	182 718,55

FINANCEMENTS	Demandes Subventions	Part sur montant Hors Taxe
État - DETR	65 134,40	40 %
Département Ariège	25 000,00	15 %
TOTAL AIDES PARTENAIRES	90 134,40	55 %
FINANCEMENT COMMUNE	72 715,10	45 %
TOTAL	162 858,50	

DÉLIBÉRATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROI.	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET : REPARATION ECOLE/ MAIRIE SUITE INTEMPERIES 13 AOUT 2025 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE DETR 2026

Monsieur MILHORAT Laurent, Maire de la Commune de SABARAT, présente le rapport suivant :

Il expose que suite à l'orage de grêle qui a touché la commune le 13 août 2025, des dégâts ont été constatés à la mairie :

- le panneau lumineux est HS,
- les volets roulants ont été troués,
- la porte d'entrée en bois présente un gonflement qui l'empêche de fermer,

- le toit en ardoise de la mairie a lui aussi été touché (1 ardoise sur 5 est cassée).

Les devis pour remettre en état, les dégâts ont été demandés :

- Panneau lumineux : 14 516 € HT soit 17 419, 20 € TTC
- Volets Roulants : 16 605 € HT soit 19 926 € TTC
- Porte entrée : 4 621 € HT soit 5545,20 € TTC
- Toit École/Mairie : 127 116,50 € HT soit 139 828,15 € TTC

La dépense globale de ces opérations de réparations de la Mairie et de l'École suite aux intempéries du 13 aout 2026 est de 162 858,50 € HT.

Ce projet d'opération de réparation à l'École et à la Mairie et suite aux intempéries du 13 aout 2026 peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R.- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet des réparations citées ci-dessus à l'École et à la Mairie.

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour la réparation de l'École et de la Mairie suite aux intempéries du 13 aout 2025.

Le montant de cette demande sera de 65 134,40 € soit 40 % du montant HT de l'investissement.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

4 - DEMANDE FDAL 2026 :

REPARATION ECOLE/ MAIRIE SUITE INTEMPERIES 13 AOUT 2025.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre du Fond Départemental d'Action Locale 2026 pour la réparation des dégâts sur le bâtiment abritant l'École et la Mairie suite aux intempéries du 13 Aout 2025 la base du montant maximal autorisé pour cette opération soit 25 000 € qui représente 15 % du montant HT de l'investissement.

DÉLIBÉRATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET : REPARATION ECOLE/ MAIRIE SUITE INTEMPERIES 13 AOÛT 2025 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FDAL 2026

Monsieur MILHORAT Laurent, Maire de la Commune de SABARAT, présente le rapport suivant :

Il expose que suite à l'orage de grêle qui a touché la commune le 13 août 2025, des dégâts ont été constatés à la mairie :

- le panneau lumineux est HS,
- les volets roulants ont été troués,
- la porte d'entrée en bois présente un gonflement qui l'empêche de fermer,

- le toit en ardoise de la mairie a lui aussi été touché (1 ardoise sur 5 est cassée).

Les devis pour remettre en état, les dégâts ont été demandés :

- Panneau lumineux : 14 516 € HT soit 17 419, 20 € TTC
- Volets Roulants : 16 605 € HT soit 19 926 € TTC
- Porte entrée : 4 621 € HT soit 5545,20 € TTC
- Toit École/Mairie : 127 116,50 € HT soit 139 828,15 € TTC

La dépense globale de ces opérations de réparations de la Mairie et de l'École suite aux intempéries du 13 août 2026 est de 162 858,50 € HT.

Ce projet d'opération de réparation à l'École et à la Mairie et suite aux intempéries du 13 août 2026 peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL – Fonds Départemental Action Locale - à hauteur de 25 000 € soit 15 % du montant HT des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet des réparations citées ci-dessus à l'École et à la Mairie.

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre du Fond Départemental d'Action Locale 2026 pour la réparation de l'École et de la Mairie suite aux intempéries du 13 août 2025.

Le montant de cette demande sera de 25 000 € soit 15 % du montant HT de l'investissement.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

5 – DEMANDE DETR 2026 : CHANGEMENT RADIATEURS, ISOLATION PORTES COMBLES ET PASSAGE A ECLAIRAGE LED APPARTEMENT COMMUNAUX.

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de la Commune de SABARAT expose que pour poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, il serait nécessaire de changer

les radiateurs des appartements communaux, comme cela a déjà été fait à la mairie, l'école, la cantine et le CLAE. Il propose aussi de changer les portes des combles par des portes isolées afin de d'améliorer les performances énergétiques des appartements.

Cette proposition avait été émise lors de la dernière étude énergétique réalisée par la mairie.

Il propose aussi de changer les éclairages existants ancienne génération alimentés par des boutons poussoirs par des luminaires LED type downlight à détection.

Les devis pour changer les radiateurs, mettre en place des portes isolées dans les combles et changer les éclairages par des éclairage LED ont été demandés :

- Radiateurs : 6 455 € HT soit 7 746 € TTC
- Portes isolées : 824 € HT soit 988,80 € TTC
- Éclairages LED : 673,75 € HT soit 741,13 € TTC

TOTAL OPERATION : 7 952,75 € HT soit 9 475,83 TTC

Le délai pour demander les subventions (DETR : 20 février et FADL : 31 Mars) arrivant à expiration monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de demander ces subventions afin de pouvoir réaliser ces investissements en 2026, si la prochaine municipalité le souhaite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions auprès de l'État et du Département de l'Ariège selon le plan de financement suivant :

DESCRIPTIF et COÛT DES TRAVAUX	Montant en HT	Montant en TTC
Radiateurs	6 455,00	7 746,00
Portes Isolées	824,00	988,80
Éclairages LED	673,75	741,13
TOTAL	7 952,75	9 475,93

FINANCEMENTS	Demandes Subventions	Part sur montant Hors Taxe
État - DETR	2 386,00	30 %
Département Ariège	3 181,00	40 %
TOTAL AIDES PARTENAIRES	5 567,00	70 %
FINANCEMENT COMMUNE	2 385,75	30 %
TOTAL	7 952,75	

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, pour changer les radiateurs, mettre en place des portes isolées dans les combles et changer les éclairages par des éclairage LED, sur une base de 30 % du montant HT de l'investissement.

DÉLIBÉRATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET : CHANGEMENT RADIATEURS, ISOLATION PORTES COMBLES ET PASSAGE A ECLAIRAGE LED APPARTEMENT COMMUNAUX - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE DETR 2026

Monsieur MILHORAT Laurent, Maire de la Commune de SABARAT, présente le rapport suivant :

Il expose que pour poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, il serait nécessaire de changer les radiateurs des appartements communaux, comme cela a déjà été fait à la mairie, l'école, la cantine et le CLAE. Il poursuit en proposant de changer les portes des combles par des portes isolées afin de d'améliorer les performances énergétiques des appartements.

Il soumet enfin au Conseil Municipal le changement des éclairages existants ancienne génération alimentés par des boutons poussoirs par des luminaires LED type downlight à détection dans les communs.

Les devis pour changer les radiateurs, mettre en place des portes isolées dans les combles et changer les éclairages par des éclairage LED dans les communs ont été demandés :

- Radiateurs : 6 455 € HT soit 7 746 € TTC
- Portes isolées : 824 € HT soit 988,80 € TTC
- Éclairages LED : 673,75 € HT soit 741,13 € TTC

La dépense globale pour changer les radiateurs, mettre en place des portes isolées dans les combles et changer les éclairages par des éclairage LED dans les communs est de 7 952,75 € HT.

Ce projet de changement des radiateurs et la mise en place de portes isolées dans les combles des appartements communaux peut prétendre à une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R.- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de changement des radiateurs, de mise en place des portes isolées dans les combles et de changement les éclairages par des éclairage LED.

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour le changement des radiateurs, la mise en place des portes isolées dans les combles et le changement des éclairages par des éclairage LED, des appartements communaux.

Le montant de cette demande sera de 2 386 € soit 30 % du montant HT de l'investissement.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

6 - DEMANDE FDAL 2026 : CHANGEMENT RADIATEURS, ISOLATION PORTES COMBLES ET PASSAGE A ECLAIRAGE LED APPARTEMENT COMMUNAUX.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre du Fond Départemental d'Action Locale 2026 le changement des radiateurs, la mise en place des portes isolées dans les combles et le changement les éclairages par des éclairage LED, sur une base de 40 % du montant HT de l'investissement.

DÉLIBÉRATION

 Mairie de SABARAT	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON			

OBJET : CHANGEMENT RADIATEURS, ISOLATION PORTES COMBLES ET PASSAGE A ECLAIRAGE LED APPARTEMENT COMMUNAUX - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FDAL 2026

Monsieur MILHORAT Laurent, Maire de la Commune de SABARAT, présente le rapport suivant :

Il expose que pour poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, il serait nécessaire de changer les radiateurs des appartements communaux, comme cela a déjà été fait à la mairie, l'école, la cantine et le CLAE. Il poursuit en proposant de changer les portes des combles par des portes isolées afin de d'améliorer les performances énergétiques des appartements.

Il soumet enfin au Conseil Municipal le changement des éclairages existants ancienne génération alimentés par des boutons poussoirs par des luminaires LED type downlight à détection dans les communs.

Les devis pour changer les radiateurs, mettre en place des portes isolées dans les combles et changer les éclairages par des éclairage LED dans les communs ont été demandés :

- Radiateurs : 6 455 € HT soit 7 746 € TTC
- Portes isolées : 824 € HT soit 988,80 € TTC
- Éclairages LED : 673,75 € HT soit 741,13 € TTC

La dépense globale pour changer les radiateurs, mettre en place des portes isolées dans les combles et changer les éclairages par des éclairage LED dans les communs est de 7 952,75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de changement des radiateurs, de mise en place des portes isolées dans les combles et de changement les éclairages par des éclairage LED.

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre du Fond Départemental d'Action Locale 2026 pour le changement des radiateurs, la mise en place des portes isolées dans les combles et le changement des éclairages par des éclairage LED, des appartements communaux.

Le montant de cette demande sera de 3 181 € soit 40 % du montant HT de l'investissement.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

7 – AUTORISATION FAITE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

M. le Maire informe le conseil municipal que des dépenses d'investissement sont en attente de paiement avant le vote du Budget Primitif 2026. Afin de pouvoir les payer, il faut donner l'autorisation au Maire de mandater ces dépenses avant le vote du BP.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉLIBÉRATION

	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE	X		
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEULLON			

OBJET: AUTORISATION FAITE AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026 ou jusqu'au 15 avril 2026, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Considérant que :

- il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice avant le vote du Budget Primitif 2026,
- l'autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant des crédits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux écritures ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Commune:

Chapitre (hors AP/CP)		BP 2025	Plafond des crédits autorisés (25% du montant)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 600	4 650
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 200	9 050

10 – QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

- ✓ Planning Élections Municipales du 15 Mars 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections Municipales se tiendront le Dimanche 15 Mars de 8h à 18h00 :

Heure	Élections Municipales
8h – 10h00	MILHORAT Laurent
	BARRE Patricia
10h00 – 12h00	ESQUIROL William
	PONS Magnolia
12h00 – 14h00	LACANAL Carole
	BAQUIE Agnès
14h00 – 16h00	REY Didier
	BARRE Patricia
16h00 – 18h00	MILHORAT Laurent
	BRIERE Stéphanie

✓ Dégâts route de l'Observatoire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la route de l'Observatoire a subi des dégâts suites aux dernières intempéries.

Le service Voirie de la Communauté des Communes Arize Léze est intervenu pour sécuriser les lieux et programmer de futurs travaux.

Monsieur le Maire tient à remercier le service voirie du la CCAL pour sa rapidité d'intervention ainsi que son professionnalisme.

***Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 22 h 15.***

Fait à SABARAT, le 20 Février 2026

Le Secrétaire de Séance,



Carole LACANAL

Le Maire,



Laurent MILHORAT

Destinataire(s) : Les membres du conseil municipal
Copie : Affichage, site internet, PanneauPocket, Facebook